



En quoi consiste le plan conventionnel de redressement ?

Fiche pratique publié le 22/01/2014, vu 464 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si la commission estime que le remboursement de vos dettes est possible, elle propose un plan conventionnel de redressement.

Dans un premier temps, la commission va rechercher un accord entre vous et vos créanciers sur l'aménagement de vos dettes. Pour cela, elle détermine votre "budget vie courante" ou "reste à vivre", c'est-à-dire la fraction de vos revenus qui ne sera pas utilisée pour le remboursement des dettes.

Le plan conventionnel de redressement n'est adopté que si vous et vos créanciers y consentent. Sur la base des instructions de la Commission, des négociations vont être engagées avec l'ensemble des créanciers inscrits au dossier.

[Voir le guide](#)